

**OFFRE DE CONCOURS**

| | |
|--|---|
| COURRIER ARRIVÉ | |
| N° ENR..... | |
| Le | 6 AOUT 2019 |
| Réponse sous: | Suivi: <input type="checkbox"/> DG |
| <input type="checkbox"/> 8 jours <input type="checkbox"/> 30 jours | <input type="checkbox"/> DGA <input type="checkbox"/> Cabinet |

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **COMMUNE d'ELANCOURT**, dont le siège est sis Place du Général de Gaulle, 78990 Elancourt, identifiée au SIREN sous le numéro 217 802 081, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, dûment habilité par l'effet de la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2019,

Ci-après désigné « **La COMMUNE** »,

D'une part,

ET

La **société dénommée GENETEC Inc**, dont le siège est à 2280, boulevard Alfred Nobel, Montréal, Québec, H4S 2A4, Canada, représentée par **Ted Ghali**, en sa qualité de **Vice-président Europe**, et spécialement autorisé à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « **GENETEC** »

D'autre part,

Ci-dessous désignées ensemble « **LES PARTIES** ».

PREAMBULE

La société GENETEC, éditeur d'applicatifs dans le domaine de la sécurité urbaine développe régulièrement de nouveaux produits.

La commune d'Elancourt quant à elle, dispose d'un Centre de Sécurité Urbaine (CSU) pour lequel elle utilise certains produits de la société GENETEC.

Dans le cadre du développement de ses produits, GENETEC souhaite participer au développement et l'expérimentation de produit de vidéo surveillance au sein du CSU de la commune d'ELANCOURT.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Toute correspondance doit être adressée indistinctement à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle - 78995 Elancourt Cedex - Tél. : 01 30 66 44 44 - Télécopie : 01 30 62 06 05
votremaire@ville-elancourt.fr - www.ville-elancourt.fr

SIRET n° 217 802 081 00018 - APE 8411 Z - URSSAF n° 780 220220427001048 9

ARTICLE 4 : Obligations des PARTIES

4.1 Obligations de GENETEC :

Par la présente, GENETEC s'engage à :

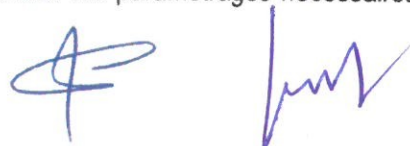
1. Présenter, mettre à disposition à titre de prêt et implanter à titre d'expérimentation, les dernières solutions logicielles technologiques de son portefeuille produit (hors matériels), en accord avec le besoin de la commune.
Tous éléments complémentaires devant compléter le système initial acquis par le client resteront à sa charge dans le cadre de ses différents appels d'offres. A contrario le partenaire mettra à disposition tous éléments complémentaires devant être nécessaire aux solutions mises à disposition à titre d'expérimentation.
2. Paramétrer les fonctions de base des solutions sélectionnées par la COMMUNE sur le système existant. Toutes les fonctions mises en place devront respecter la législation française et européenne.
3. S'assurer que l'implantation par GENETEC des dernières solutions technologiques ne nuise pas au fonctionnement du système de la COMMUNE qui doit rester en permanence opérationnel.
4. Faire un suivi technique et commercial trimestriel de l'installation. Assurer une assistance et maintenir le system en état de production, avec une possibilité de revenir au système initial acquis par le client (voir annexe 1).
5. Permettre à la COMMUNE d'utiliser ce partenariat pour réaliser une campagne de communication complète auprès de la presse en spécifiant le nom de Genetec, du distributeur et de l'intégrateur présents :

Pour toutes les activités de communication, la COMMUNE approuvera tout contenu avant toute utilisation externe.

4.2 Obligations de la COMMUNE :

La COMMUNE s'engage à :

1. Mettre à disposition son CSU (Centre de Supervision Urbain) pour nos différents clients afin de présenter l'ensemble de notre écosystème. Les visites seront limitées à 1 visite par semaine maximum. La COMMUNE pourra refuser l'accès au CSU à GENETEC et sans préavis en cas de mission de Police en cours au sein du CSU.
2. Permettre à GENETEC de mettre en place les solutions technologiques de son portefeuille produit au sein de CSU de la COMMUNE et de réaliser les paramétrages nécessaires à une bonne exploitation des solutions mises en place.



ARTICLE 7 : Confidentialité

Sans préjudice aux droits des Parties prévus aux paragraphes 4.1.5. et 4.2.4, les PARTIES s'engagent à respecter la confidentialité des termes spécifiques de cet accord et à ne pas les révéler à quiconque à l'exception des autorités administratives françaises sur demande.

Les PARTIES s'engagent à garder confidentielle toute information les concernant dont elles auraient pu avoir connaissance dans l'exécution de la présente convention.

Ainsi, les parties s'interdisent mutuellement toute déclaration ainsi que tout comportement susceptible d'avoir une incidence défavorable sur la renommée de chacune des deux parties.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application des différents descriptifs de convention, les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, elles conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente du ressort de Versailles.

ARTICLE 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Elancourt,

Le 02 JUIL. 2019

Sur 5 pages, en deux exemplaires originaux.

POUR LA COMMUNE

Le Maire,

Jean-Michel FOURGOUX



POUR GENETEC

Vice-Président Europe

Ted Ghali



Genetec inc.
2280 bd Alfred-Nobel
Saint-Laurent, Quebec
Canada, H4S 2A4